



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Budget Primitif 2019 - Budget annexe Energies Renouvelables.

DE20190626_32	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 28 juin 2019

28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Budget Primitif 2019 - Budget annexe Energies
Renouvelables.**

Finances/budget
id : 2714

Conseil municipal
26 juin 2019

32

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération du 26 juin 2019, vous venez d'approuver la création d'un budget annexe pour la production et la revente d'énergie solaire. L'année 2019 correspondra à la phase de travaux de l'installation photovoltaïque sur deux écoles et une période d'exploitation d'environ quatre mois nécessitant l'affectation de crédits en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2019 s'élève à 332 000 € et se décompose en :

- une section d'exploitation de 4 000 € en sur-équilibre de 2 500 €
- une section d'investissement équilibrée à 328 000 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 500,00
Total		1 500,00

Ces dépenses correspondent principalement aux coûts des assurances et de l'accès au réseau.

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
70	Vente d'électricité	4 000,00
Total		4 000,00

La recette annuelle est estimée à 12 K€ soit 4 K€ pour la période de septembre à décembre 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
23	Installation du système photovoltaïque	160 000,00
16	Remboursement avances	168 000,00
Total		328 000,00

Les dépenses liées à l'installation du système photovoltaïque devront être réglées avant la perception des subventions inscrites au budget primitif. Aussi une avance remboursable de 200 K€ sera effectuée du budget principal vers le budget annexe.

Un premier remboursement pourra être réalisé dès perception de la subvention. A compter de 2020, la somme restant due sera remboursée sur une période de 25 ans soit 1 280 € par an.

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
13	Subvention DSIL	128 000,00
16	Avance remboursable au budget principal	200 000,00
Total		328 000,00

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le budget annexe 2019 énergies renouvelables de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/le Maire, SB

l'Adjoint

Culture

la délég.

ne - Industries

tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

